VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_398

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 AOÛT 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2026_04_13_5 de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13/04/2026 visée en Préfecture le 16/04/2026 ;
- Vu les articles L.714-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 fixant les règles d'application opérationnel du RIFSEEP ;
- Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant que le RIFSEEP nécessite un important paramétrage du logiciel de gestion des ressources humaines ASTRE RH, édité par l'entreprise NEXPUBLICA ;
- Considérant que ce marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons d'exclusivité logicielle ;

DÉCIDONS

Article 1 :
Il est conclu un marché sans mise en concurrence avec la société NEXPUBLICA (92110 CLICHY) pour le paramétrage du RIFSEEP sur ASTRE.

Article 2 :
Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de la date de signature du devis correspondant.

Article 3 :
Le présent marché est conclu pour un montant total de 24 396 € HT. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général de la Ville de Gap.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Directrice Générale Déléguée à la Mobilité et au Numérique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 7 AOÛT 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 19 août 2026
Publié ou notifié le : 19 août 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_398**
Objet :	**Param?trage du RIFSEEP sur ASTRE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260807-D2026_08_398-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	858 o
Nom métier : 005-210500617-20260807-D2026_08_398-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	74.7 Ko
Nom original : D_19554.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260807-D2026_08_398-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 août 2026 à 16h56min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 août 2026 à 16h56min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 août 2026 à 16h56min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 août 2026 à 16h56min42s	Reçu par le MI le 2026-08-19